

COMMUNE DE SEPMERIES

Procès-verbal de la réunion de

Conseil Municipal du Vendredi 04 février 2022 à 20h

Conseil Municipal convoqué le 31 janvier 2022

Présents :

Mmes & Mrs : Thierry SOSZYNSKI, Christian BASSEZ, Alain DUPUIS, Christophe DIENNE, Anne-Laure GAILLET, Nejia LECAT, Agathe OLIVIER, Romain GEORGES, Anthony DOUVRY, Jean-Michel PASBECQ, Caroline DANEULIN, Daniel POTTIEZ.

Absents ayant donné procuration :

Absent(e)s : Sophie DUVAL, Corentin BONET, Alice PETIAUX.

Rappel de l'Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du 10 décembre 2021
- Désignation du secrétaire de séance
- Présentation du projet relatif aux évolutions en matière de traitement des déchets par M. François ERLEM, Vice-Président de la CCPM.

- Délibérations Communales

- Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (article 1612-1 DU CGCT) non compris les crédits afférant au remboursement de la dette,
- Adhésion de la CCPM au SIAVED,
- Avis sur le rapport de schéma de mutualisation 2022-2026,
- Remboursement location SFD (covid 19),
- Remboursement des frais avancés par M. le Maire.

- Points par les adjoints

- Questions diverses

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10 décembre 2021

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Intervention de Alain Dupuis en début de réunion de conseil

« J'ai reçu à mon domicile une lettre recommandée de la part de Mr Demessine.

Qui dit, je constate avec stupéfaction que moi ou un membre du conseil municipal a pris des photos dans l'enceinte de la propriété dont il est gérant (photo prise sur la partie privative de son habitation sans autorisation, ignorant au passage le délit d'atteinte à la vie privée).

En réponse à ce courrier j'affirme devant l'assemblée présente qu'aucune photo n'a été prise dans leur propriété.

Par contre, le matin de la visite de la commission de sécurité, Mr Grançon Philippe psychologue avait publié des photos de son cabinet médical sur son compte Facebook.

Je me demande donc s'il a reçu la même lettre recommandée.

J'ai reçu aussi un courrier de Mr Delbeare qui dit que je n'ai pas eu la présence d'esprit d'exposer le problème de la plaque manquante sur le bâtiment ou exerce Mr Grançon.

J'ai découvert cette plaque manquante en sortant de la cour avec le responsable de la sécurité, Mr Delbaere n'était plus présent à ce moment-là, j'en ai donc parlé avec Mr le Maire. »

2- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Anne-Laure GAILLET a été nommée secrétaire de séance.

3- Présentation du projet relatif aux évolutions en matière de traitement des déchets par M. François ERLEM, vice-président de la CCPM en charge de la gestion des déchets.

La collecte et le traitement des déchets vont connaître des évolutions dans les prochains mois. Dès 2023, l'Etat nous oblige à étendre les consignes de tri « pour mieux trier les plastiques » (pots de yaourt, emballages souples). Parallèlement les taxes imposées par l'état aux activités polluantes (TGAP) (dont par exemple l'incinération des déchets) sont en constante augmentation, pesant ainsi sur le budget relatif au traitement de nos déchets.

Actuellement, le budget général du Pays de Mormal participe à hauteur de 700 000 € au financement de la collecte et du traitement des ordures ménagères. En 2022, ce montant pourrait atteindre 1,2 millions d'€, soit une augmentation de 500 000 €.

Dans le même temps, la communauté de communes du Pays de Mormal travaille sur la mise en place d'une tarification incitative qui pourrait permettre aux foyers les plus vertueux de réduire le montant de leur contribution au service de collecte. Partant de ce constat, le Pays de Mormal a proposé 3 scénarios possibles qui ont été soumis à appréciation des habitants de la CCPM par le biais d'une enquête.

Le scénario B a été retenu c'est-à-dire conserver la collecte des ordures ménagères 1 fois par semaine en porte à porte et collecte tri sélectif en porte à porte, 1 fois tous les 15 jours. Apport volontaire du verre.

Un débat s'engage sur la politique de gestion des déchets et M. François ERLEM répond aux questions des conseillers.

M. François ERLEM quitte la séance.

4- Délibérations communales

a. Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (article 1612-1 DU CGCT) non compris les crédits afférant au remboursement de la dette

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'avant le vote du budget primitif 2022 et sur autorisation de l'organe délibérant, il peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant qu'il est nécessaire de mandater certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022,

Autorise Monsieur le Maire à mandater avant le vote du budget primitif 2022, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2021, à savoir jusqu'à 176 947.39 €.

- François BISMAN : Mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de 5 954.39 € - Compte 2031
- Laurence LEFEVRE : Mission de coordination sécurité pour un montant de 637,20 € Compte 2031
- Vitraux d'Arts SALMON : certificat de paiement n° 4.02 pour un montant de 1 580.36 € Compte 2318
- MCCM : Certificat de paiement n° 1.08 pour un montant de 22 091.92 € Compte 2318
- SEDI : Facture 30897343 pour un montant de 368.40 € Compte 2158
- Merveille Paysage : Facture FAC00000106 pour un montant de 1 745.09 € Compte 21318

Les crédits concernant ces dépenses d'investissement seront repris au budget primitif 2022.

Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0

b. Adhésion de la CCPM au SIAVED

Après l'exposé et les explications de M. François ERLEM et dans le contexte juridique actuel du marché (SIAAM/) cette délibération est reportée.

c. Avis sur le rapport de schéma de mutualisation 2022-2026

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-39, et dans l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre ceux de l'EPCI et ceux des communes membres.

Ce rapport, annexé au projet de délibération, comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat (Service juridique, marchés publics...). Il a été préparé par un groupe de travail d'élus issus de la commission des finances et présenté à cette instance pour avis. L'avis rendu étant favorable, il est désormais soumis à l'avis des conseils municipaux avant présentation aux élus communautaires.

Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

M. le Maire demande au conseil de donner un avis favorable au rapport du schéma de mutualisation 2022-2026

Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 1

d. Remboursement location de la salle des fêtes (covid 19)

M. le Maire informe le conseil municipal que nous avons reçu par courrier une demande de remboursement d'arrhes de Madame Mélody RYCKELINCK à la suite de l'annulation de leur réservation de la salle des fêtes.

M. le Maire propose de leur rembourser les arrhes versées pour la location du 18 avril 2020 d'un montant de 110€.

Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0

e. Remboursement des frais avancés par M. le Maire

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a dû procéder au paiement par carte bleue d'un achat :

- Carte cadeau le 16 décembre 2021 pour un montant de 150€ correspondant à l'achat de trois cartes cadeaux de Noël pour les agents en contrat aidé.

Aussi, il propose de se faire rembourser les frais engagés par carte bleue.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

2-Point par les adjoints

- M. Alain DUPUIS - Adjoint aux Travaux

M. Alain Dupuis indique les lieux qui seront décorés pour les festivités de Pâques : Rond-point - Place de la Croix et lieu de la Chasse aux œufs.

L'étage de la salle des associations est actuellement en travaux (placo-plancher) pour faire une salle de réunion et de coworking.

Alain demande qu'une délibération soit prise pour que la municipalité puisse récupérer les chemins ruraux qui ont fait l'objet d'un empiètement par les exploitants agricoles.

Alain et Christophe se chargent de voir les exploitants concernés.

- M. Christian BASSEZ - 1^{ER} adjoint
Chemin de Mortry - Mr DUEZ demande une sortie pour son exploitation.
Erosion de sols - rue de Bermerain et Chemin des Caramaras, travaux consistant au curage des fossés existants, création de nouveaux fossés et de talus.
Mise en place de 2 composteurs au cimetière (1 fleurs fanées + 1 pour le terreau)
Réunion FASTE : Programme des festivités prévues.

Questions diverses :

M. le Maire expose les résultats de la délinquance et des infractions sur notre commune pour l'année 2021. La gendarmerie a été présente 19h sur notre commune, elle a constaté 5 infractions et un vol de véhicule. Pas de grosse délinquance. En conclusion, Sepmeries est un village où il fait bon vivre.

Agathe fait remarquer que la Rue à Mortier est sujet à de nombreuses infractions, non-respect du sens interdit. M. le Maire répond dans l'affirmative pour le non-respect du sens interdit car on le constate régulièrement. Un travail sera fait pour sécuriser la rue.

M. le Maire rappelle les dates des élections :

* Présidentielle le 10 et 24 avril 2022

* Législative le 12 et 19 juin 2022

Plus de questions diverses.

Monsieur le Maire a levé la séance à 22h20.

La Secrétaire,

